

## Les différents statuts du volontariat :

Avec les trois lois de 2005 (réforme du **Volontariat de Solidarité Internationale**) et de 2006 (création du **Volontariat Associatif** et création du **Service Civil Volontaire**), nous avons donc en France quatre statuts principaux de volontariat, non compris le **Volontariat de Sécurité Civile** (sapeurs pompiers) et le **Service Volontaire Européen** :

- le Volontariat Civil de Cohésion Sociale et de Solidarité
- le Volontariat Associatif
- le Service Civil Volontaire
- le Volontariat de Solidarité Internationale

On ne peut que regretter une telle profusion de textes et de statuts, qui nuisent à la lisibilité de ce concept, finalement très peu développé en France et qui se situe à mi distance entre le bénévolat et le salariat. Cette profusion et la très grande difficulté à comprendre les spécificités, les avantages et les inconvénients de chaque statut risque de freiner les associations à s'y engager.

En partenariat avec le Secours Catholique et l'Arche, France Bénévolat a tenté de présenter, **de façon un peu simplifiée**, ces quatre statuts principaux qui concernent plus directement les associations :

<b>Caractéristiques</b>	<b>Volontariat Civil de Cohésion Sociale et de Solidarité (VCCSS)</b>	<b>Volontariat Associatif (VA)</b>	<b>Service Civil Volontaire (SCV)</b>	<b>Volontariat de Solidarité Internationale (VSI)</b>
<b>Origine légale</b>	Loi (de base) du 14 Mars 2000 et arrêté du 27 Décembre 2002 pour le VCS	Loi du 23 Mai 2006	Loi du 31 Mars 2006	Loi de 1995, modifiée par loi du 23/2/2005
<b>Type de statut</b>	Contrat de droit public	Contrat de droit privé	Contrat de droit privé	Contrat de droit privé
<b>Structure d'agrément</b>	Conventionnement par Préfecture (pour le compte des différents Ministères concernés) pour durée prévue dans la convention	Agrément par Direction de la Vie Associative (Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie associative) (4 ans renouvelable)	Agrément par Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ANCSEC) (Ministère des Affaires Sociales) (3 ans)	Agrément par Ministère des Affaires Etrangères
<b>Âges</b>	18 à 28 ans	A partir de 16 ans sans	16 à 25 ans	Pas de critères

		limite		
<b>Nationalité</b>	Français et résidents UE	Français, résidents UE et résidents légalement depuis plus d'un an	Résidence régulière et continue en France depuis plus d'un an	
<b>Indemnités</b>	50% de l'indice 279 de la FP, soit 627, 51 euros/mois au 1/9/2006	Pas de minimum Maximum de 50% de l'indice 279 de la FP, soit 627,51 euros/mois Possibilité d'utiliser « le titre repas associatif »	Maximum de 627,51 euros/mois	Minimum et maximum fixés par décret du Ministère des Affaires Etrangères, en fonction du contexte local
<b>Couverture sociale</b>	Oui, cotisation forfaitaire avancée par l'association et remboursée par l'Etat	Oui, forfait de 155 euros/mois payé par l'association mais remboursé	Oui, forfait de 155 euros/mois payé par l'association mais remboursé	Oui
<b>Aides et financements possibles</b>	Financement par l'ANCSECEC pour jeunes de 16 à 25 ans Maximum de 740 euros/mois (90% de l'indemnité du jeune + forfait de formation civique+ forfait pour l'accompagnement)	Financement par l'ANCSEC pour jeunes de 16 à 25 ans Maximum de 895 euros/mois (90% de l'indemnité du volontaire+ 155 euros pour couverture sociale+ forfait pour formation civique+ forfait pour accompagnement)	Financement par l'ANCSEC Maximum de 895 euros/mois (comme pour volontariat associatif)	
<b>Durée d'engagement</b>	6 à 24 mois	Maximum de 2 ans dans la structure (3 ans sur la vie entière pour le volontaire)	6, 9 ou 12 mois	Maximum de 2 ans par mission Cumul maximum de 6 ans sur la vie entière
<b>Densité de l'engagement</b>	35 heures/semaine		Au minimum 26 heures/semaine	Temps plein
<b>Instruction des dossiers des volontaires</b>	Demande individuelle d'affectation auprès de la	Aucune (c'est l'agrément de l'association ou de la	Dépôt individuel de la structure agréée qui les	

	Préfecture	tête de réseau qui compte)	envoi à l'ANCSEC	
<b>Nature des missions</b>	Missions d'intérêt général dans le domaine de la cohésion sociale et de la solidarité	Missions d'intérêt général définies de façon très large	Missions d'intérêt général en adéquation avec capacités du jeune Possibilités de varier les expériences Doivent favoriser la mixité sociale	Coopération au développement et action humanitaire dans des pays hors Union Européenne
<b>Obligation d'accompagnement</b>	Suivi par personnel permanent qualifié	Désignation d'un tuteur salarié Formation Civique	Désignation d'un tuteur salarié Accompagnement du jeune dans la recherche d'emploi ou d'une formation Formation civique	Formation avant envoi en mission Appui à la réinsertion professionnelle
<b>Diplôme de fin de mission</b>	Certificat d'accomplissement du volontariat		Brevet de Service Civil	Certificat d'accomplissement de mission. Référence explicite à la VAE